



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 063-256300187-20231214-2023_12_56-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
14/12/2023

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **TARIFS DE L'EAU 2024 sur l'ensemble du territoire du SIAEP, sauf Saint-Julien-de-Coppel.**

Délibération
n° 2023-12-56

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter les tarifs de l'eau applicables pour l'année 2024, sur l'ensemble du territoire du SIAEP, sauf Saint-Julien-de-Coppel. Cette commune, qui adhère au Syndicat depuis le 1^{er} janvier 2020, bénéficiera d'un tarif à part.

Date de convocation :
30/11/2023

Les tarifs 2024 du Syndicat sont arrêtés comme suit :

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 44
Nombre de suffrages
exprimés : 52

Partie proportionnelle :

⚡ **Prix au m³ HT** **1,57700 €**
Dont : Part syndicat 0,82700 €
Part Semerap 0,75000 €

VOTE :
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

Partie fixe :

⚡ **Abonnement annuel HT compteur Ø 15 et 20** **50,5000 €**
Dont : Part syndicat 17,5000 €
Part Semerap 33,0000 €

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

⚡ **Abonnement annuel HT compteur Ø supérieur à 20** **119,0000 €**
Dont : Part syndicat 86,0000 €
Part Semerap 33,0000 €

Humanitaire (loi n° 2005-95 du 9 février 2005) : 0,0030 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Syndicat souhaite affecter les sommes collectées à l'entretien de son patrimoine, à hauteur de (pourcentage annuel de renouvellement) :

Renouvellement canalisations	1 %
Renouvellement branchements	1,5 %
Réhabilitation réservoirs	2 %
Réhabilitation stations	3 %

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,
René LEMERLE

